

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE
46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du lundi 16 décembre 2024
En visioconférence

Membres du comité syndical				Délibération n° 2446
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Avenant au protocole financier quadriennal pour l'exercice 2025
9	4	3	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Lagarde
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Dalby

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 18 décembre 2024

Délibération n°2446 – Avenant au Protocole financier quadriennal 2022-2025 entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole de Lyon et le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne qui dispose que « *la contribution des membres du syndicat mixte est obligatoire pour chacun des membres pendant la durée du syndicat [...] Les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions* ».

Afin de donner de la lisibilité à la mise en œuvre du projet d'établissement, les collectivités membres avaient souhaité s'engager en établissant un protocole financier quadriennal 2022-2025 sous réserve du vote des budgets annuels.

Pour mémoire, en 2024, les participations des collectivités membres pour l'exercice se sont élevées à :

- 3 909 032 € pour la Ville de Villeurbanne
- 1 083 650 € pour la Métropole de Lyon

Il est proposé aux membres du comité syndical un avenant au protocole financier quadriennal prévoyant la contribution des collectivités membres pour l'exercice 2025 comme suit :

- 3 934 032 € pour la Ville de Villeurbanne
- 1 083 650 € pour la Métropole de Lyon

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver l'avenant 2024 au protocole financier 2022-2025

Annexe : Avenant 2025 au Protocole financier du SMG de l'ENMDAD – 2022-2025

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent l'Avenant 2024 au protocole financier 2022-2025 et autorisent le Président à le signer.


Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

AVENANT 2023 AU PROTOCOLE FINANCIER QUADRIENNAL 2022-2025

Ville de Villeurbanne / Métropole de Lyon
Syndicat mixte de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique
de Villeurbanne

Entre :

La Ville de Villeurbanne, dont le siège est place Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric Van Styvendael, autorisé aux fins des présentes par la délibération N°....., du Conseil Municipal du

Ci-après désignée : *la Ville de Villeurbanne*

La Métropole de Lyon, dont le siège est 20, rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon cedex 03, représentée par son Président, Monsieur Bruno Bernard, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°2025-..... du Conseil de la Métropole de

Ci-après désignée : *la Métropole de Lyon*

Et,

Le Syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, dont le siège est 46 cours de la République, 69100 Villeurbanne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Stéphane Frioux, autorisé à signer la présente par délibération du comité syndical en date du XX décembre 2025,

Ci-après désigné : *le syndicat mixte*

Préambule :

Cet avenant au protocole a pour objet de préciser les engagements financiers des collectivités membres du syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne au titre de l'année 2025, et d'en fixer les modalités de versement.

Conformément aux dispositions des statuts, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Contributions

Sous réserve du vote des budgets annuels des collectivités membres, les contributions des collectivités membres, telles que définies à l'article 11 des statuts, sont établies de la façon suivante pour l'exercice 2025 :

- Ville de Villeurbanne : 3 934 032 €
- Métropole de Lyon : 1 083 650 €

Article 2. Modalités de versement des contributions

Pour la ville de Villeurbanne : versement au mois de janvier de 30% de la contribution votée, 40% en avril, le solde en juillet.

Pour la Métropole de Lyon : versement au mois d'avril de 60% de la contribution votée, et le solde, soit 40%, en juillet.

Dans le cas où le budget d'une des collectivités membres ne serait pas voté dans des délais permettant les versements ainsi proposés, il serait fait application du principe général de versement en douzièmes dans l'attente du vote effectif, étant entendu que 60% de la participation doit être encaissé par l'établissement au plus tard en avril, le solde étant versé en septembre dans tous les cas.

Pour la ville de Villeurbanne,
le,
le Maire,

Cédric Van Styvendael

Pour la Métropole,
le,
le Président,

Bruno Bernard

Pour le syndicat mixte,
le 18/12/24,
le Président,

Stéphane Frioux de Gestion
Syndicat Mixte
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27